



**ARRETE MUNICIPAL N°70/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

ROUTE DE LA DURANCE – RACCORDEMENT PARC PHOTOVOLTAIQUE ENEDIS

Commune d'AUBIGNOSC

04200

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

04 92 62 41 94

**Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Voirie Routière

- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la requête en date du 09 juillet 2024 de l'Entreprise BENSO TP ENERGIES domiciliée à Mison (04200), 1477 Route des Grandes Blaches, agissant pour le compte d'Enedis,
- Considérant que la circulation doit être règlementée le temps des travaux sur la « Route de la Durance » pour la création d'une tranchée afin de raccorder le parc photovoltaïque à Enedis,

**ARRETE :**

**Art. 1er. – A compter du 16 juillet 2024 jusqu'au 05 novembre 2024 de 7 h 00 à 18 h 30** la circulation sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux « Route de la Durance », » pour la création d'une tranchée afin de raccorder le parc photovoltaïque à Enedis, travaux effectués par l'entreprise BENSO TP ENERGIES, afin de pallier les risques d'accidents et eu égard à l'étroitesse des lieux.

**Route de la Durance :**

- circulation interdite aux véhicules légers et poids lourds,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**Art. 2. –** La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

**Art. 3 –** La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

**Art. 4. –** L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

**Art. 5. –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Madame la Présidente du Conseil départemental (Maison Technique de Sisteron)
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier

Fait à AUBIGNOSC, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
René AVINENS

